

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Affiché le 27 MARS 2026

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 20 Mars 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Josée GUBIEN, doyenne de l'assemblée.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – ~~Philippe BOULOUMIÉ~~ – Valérie TROUILLOUX – ~~Vincent CLAPEYRON~~ – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER à partir de 19h30

Excusé : Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance : Lucie TEPPE DUPELOT

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame Marie-Josée GUBIEN la séance qui débute par l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : quatorze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quatorze

Majorité absolue : huit

A obtenu :

M. Jean-François RASCLE : 14 voix (quatorze) a été proclamé maire

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Décide la création de trois postes d'Adjoints,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : quatorze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quatorze

Majorité absolue : huit

A l'issue du premier tour de scrutin :

Quatorze suffrages exprimés pour la liste de Ghislaine GARNIER

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour

- Elit la liste de Ghislaine GARNIER,
- Installe Madame Ghislaine GARNIER au poste de Première Adjointe
Monsieur Vincent GRANJON au poste de Deuxième Adjoint
Madame Laïla GAUTHIER au poste de Troisième Adjointe
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bruno SAUVIAC quitte la séance à 19h30 et donne pouvoir à Ghislaine GARNIER.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT stipule que le Maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée du mandat ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- * Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 15 000 € HT
- * Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- * Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- * Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- * Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € par année civile
- * Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
 Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
 Vu le budget communal ;
 Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
 Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
 Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
 Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
 M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il propose de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
 Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
 Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Fixe le montant des indemnités de la façon suivante :
 - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CRÉATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le

maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- Commission finances / budget
 - Commission développement économique
 - Commission environnement/urbanisme
 - Commission affaires scolaires/jeunesse
 - Commission bâtiments communaux / sécurité
 - Commission communication
 - Commission voirie
 - Commission fêtes et cérémonies
 - Commission vie associative
 - Commission sports/culture
- et sur leur composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Crée les commissions municipales énoncées ci-dessus,
- Décide de leur composition et précise que le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués en sont membres de fait :
 - o **Commission finances – budget** : Jean-François RASCLE, Président – Ghislaine GARNIER, Vice-Présidente – Philippe BOULOUMIÉ – Lucie TEPPE DUPELOT – Régis SANIAL – Marie Josée GUBIEN
 - o **Commission développement économique** : Jean-François RASCLE, Président – Vincent GRANJON, Vice-Président – Philippe BOULOUMIÉ – Régis SANIAL – Lucie TEPPE DUPELOT – Marc JANDROS
 - o **Commission environnement – Développement Durable** : Jean-François RASCLE, Président – Vincent GRANJON, Vice-Président – Marie-Josée GUBIEN – Lucie TEPPE DUPELOT – Richard Tisseur
 - o **Commission urbanisme** : Jean-François RASCLE, Président – Vincent GRANJON, Vice-Président – Marc JANDROS – Vincent CLAPEYRON – Régis SANIAL – Marie-Josée GUBIEN
 - o **Commission bâtiments – travaux neufs** : Jean-François RASCLE, Président – Vincent GRANJON, Vice-Président – Marc JANDROS – Marie-Josée GUBIEN – Vincent CLAPEYRON – Richard TISSEUR
 - o **Commission affaires scolaires – jeunesse – Conseil Municipal enfants – bibliothèque** : Jean-François RASCLE, Président – Laila GAUTHIER, Vice-Présidente – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Lucie TEPPE DUPELOT – Valérie TROUILLOUX – Bruno SAUVIAC
 - o **Commission communication** : Jean-François RASCLE, Président – Ghislaine GARNIER, Vice-Présidente – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Bruno SAUVIAC – Véronique MOUNIER
 - o **Commission voirie** : Jean-François RASCLE, Président – Marc JANDROS, Vice-Président – Richard TISSEUR – Vincent CLAPEYRON
 - o **Commission vie associative** : Jean-François RASCLE, Président – Véronique MOUNIER, Vice-Présidente – Lucie TEPPE DUPELOT – Marie-Josée GUBIEN – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Philippe BOULOUMIÉ
 - o **Commission sports – culture** : Jean-François RASCLE, Président – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Valérie TROUILLOUX – Bruno SAUVIAC
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEL, à savoir la représentation des collectivités au sein du SIEL qui est fixée à 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour notre commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour :

Désigne Ghislaine GARNIER – Déléguée titulaire
 Jean-François RASCLE – Délégué Suppléant

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT DES QUATRE CANTONS

Vu les statuts du Groupement des 4 cantons qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et la désignation d'un ou deux délégués suppléants pour notre commune,
de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour :

Désigne Philippe BOULOUMIÉ – Délégué titulaire
Marc JANDROS – Délégué Suppléant

DÉSIGNATION DU CONSEILLER DÉFENSE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant défense.
Il propose la candidature de Régis SANIAL.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour :

Désigne Monsieur Régis SANIAL en qualité de Correspondant Dépense.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COLLÈGE DE SAINT GALMIER

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du CES de St Galmier, à savoir la représentation des collectivités au sein du Syndicat qui est fixée à 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour :

Désigne Madame Laila GAUTHIER, Déléguée Titulaire
Madame Véronique MOUNIER, Déléguée Titulaire
Monsieur Bruno SAUVIAC, Délégué Suppléant

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un(e) délégué(e), représentant du Collège des élus, au comité national d'action sociale auprès duquel la collectivité adhère.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour :

Désigne Madame Laila GAUTHIER, Déléguée Titulaire

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES PERSONNES EN VUE DE LA MONINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué soit pour notre commune, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Dresse la liste suivante pour permettre la nomination des Commissaires : CHANAVAT Jean-Marc – GARRIDO Yvonne – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Marie-Josée GUBIEN – Gérard LECLERCQ – Philippe BOULOUMIÉ – Bruno SAUVIAC – Véronique MOUNIER – Richard TISSEUR – Céline KNAP
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent.

La commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Désigne les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres TITULAIRES : Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Richard TISSEUR
 - Membres SUPPLÉANTS : Régis SANIAL – Marc JANDROS – Lucie TEPPE DUPELOT
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Fixe à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Lucie TEPPE DUPELOT



Le Maire,
Jean-François RASCLE

